

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2024_22

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, ESTEVES, GREGOIRE, GUILHOT, JULIEN, VARACCA, VIOSSAT, MMES, BLANC M. Françoise, PACHOUD, PERROT, RACHON, RIVATON

Excusés ayant donné pouvoir : MMES COUTURIER (pouvoir à M. DELOLY), GLAZKOFF (pouvoir à M. GREGOIRE), BLANC C. (pouvoir à Mme BLANC M.F.), MM HERVIOU (pouvoir à M. ESTEVES), BOINOT (pouvoir à M. JULIEN)

Excusés : M. LAURENT et MMES NAZZI, ORAND, TANIOS, MAIRE, LAURENCO

Secrétaire de séance : M ESTEVES

Objet : Convention de mise à disposition de services Chabeuil- Montélier

Domaine d'intervention : 4.1.10 Actes relatifs aux services mutualisés

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant mise à disposition de services entre les communes de Montélier et de Chabeuil,

Vu la délibération 2024/02/15 en date du 07/02/2024 de la commune de Chabeuil portant sur le tarif d'intervention de la balayeuse avec chauffeur,

Les communes de Chabeuil et Montélier sont amenées à assurer des missions similaires d'entretien des espaces publics. Elles sont toutefois chacune équipées de matériels différents et/ou complémentaires. Ainsi la commune de Chabeuil dispose-t-elle d'une balayeuse équipée d'un désherbeur mécanique qu'elle peut mettre à disposition de la commune de Montélier. Une mutualisation de ces moyens est susceptible d'éviter aux communes d'investir dans des matériels similaires qui ne seraient utilisés qu'à temps partiel.

Il est proposé donc de formaliser par une convention les modalités d'intervention.

Les tarifs seraient les suivants :

Balayeuse + chauffeur : 84 €/h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la formalisation d'une convention précisant les modalités d'intervention de cette mise à disposition de services,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et aux avenants éventuels à venir.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 15/04/2024

Le Maire,



Bernard VALLON

